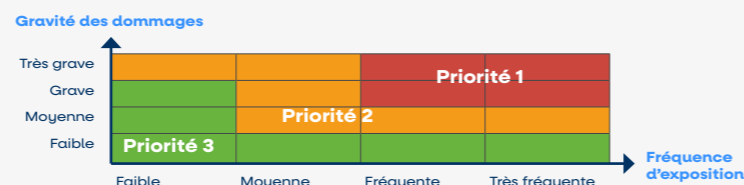




Modèle de grille d'évaluation

- Unité de travail :
- Date :
- Rédacteur(s) :
- Nombre de salarié(s) concerné(s) :



| Facteurs de risque | Situations de travail dangereuses | Risques | | Niveaux de priorité | Mesures de prévention | | Délai de réalisation | Date de réalisation | Responsable de l'action |
|--------------------|-----------------------------------|---------|-----------|---------------------|-----------------------|------------|----------------------|---------------------|-------------------------|
| | | Gravité | Fréquence | | Existantes | A proposer | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Le document unique

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles (art. L4121-3 du Code du Travail). Il doit prendre toutes les mesures pour protéger la santé des salariés de son entreprise.

Cette évaluation constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

Les résultats de l'évaluation sont formalisés dans un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Ce document liste et hiérarchise tous les risques professionnels potentiels, identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (art. R4121-1 du CT).

Le Document Unique doit être mis à jour chaque année, ou lors de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque est recueillie (art. R4121-2 du CT).

L'employeur consigne, en annexe du Document Unique, les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité, et la proportion de salariés exposés au-delà des seuils prévus (art. R4121-1 du CT).

Le DUER est tenu à la disposition des travailleurs, des instances représentatives du personnel, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention...



Pour toutes vos questions

Contactez votre équipe pluridisciplinaire :
médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Objectif

Préconiser des actions de prévention visant à supprimer, ou à défaut réduire, les risques pour préserver la santé et la sécurité des salariés.



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site
www.prevaly.fr



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux



9 principes de prévention :

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'Homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures de protection collective
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

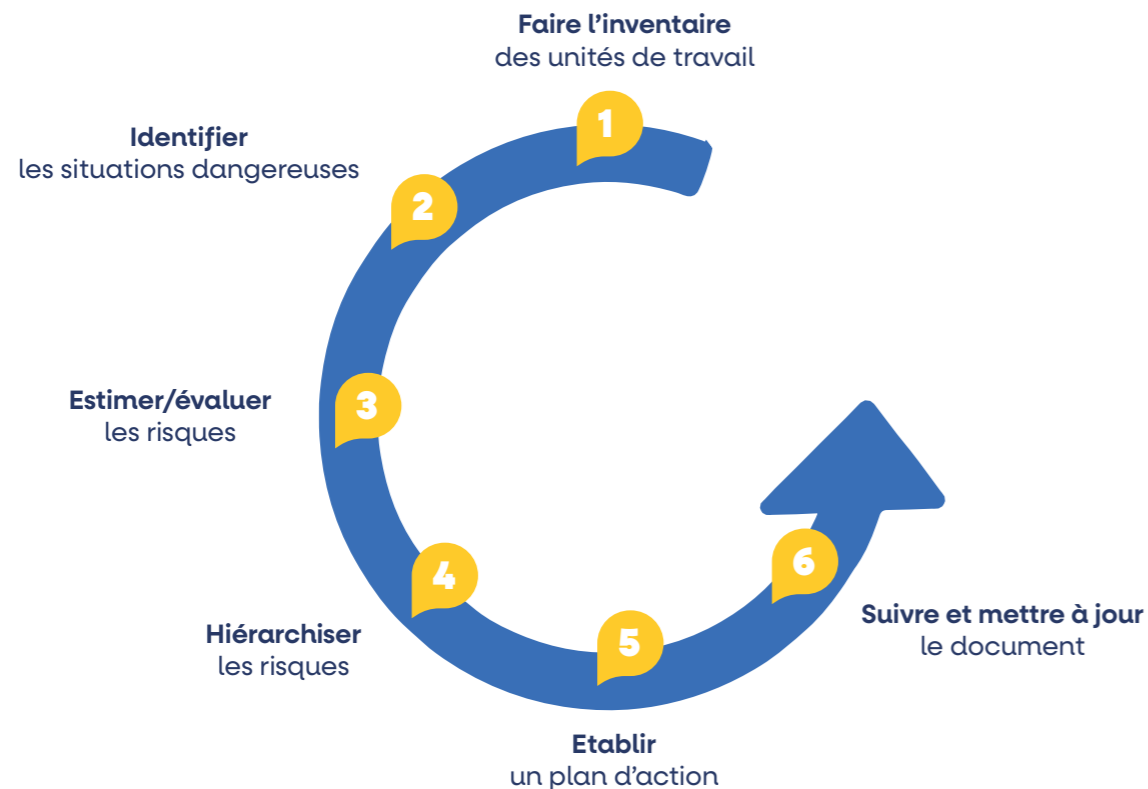


Les principes de l'évaluation des risques professionnels

- L'évaluation des risques n'est PAS UNE FIN EN SOI.
- Sa maîtrise appartient à l'entreprise et l'employeur est responsable de sa réalisation et de sa mise en oeuvre.
- L'évaluation des risques est une démarche collective à laquelle il est important d'associer les salariés.
- Sa réalisation n'est pas une démarche éphémère.



Les étapes



Attention

L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique est passible d'une amende de 1 500 € (art. R4741-1 du Code du Travail).

1

Faire l'inventaire des unités de travail dans l'entreprise

L'unité de travail est une situation de travail dans laquelle un ou plusieurs salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, sont exposés à un même danger. Il peut s'agir d'un poste, d'un ensemble de postes, d'une activité, d'un lieu de travail...

2

Identifier les situations dangereuses pour chaque unité de travail

On parle de situation dangereuse dès lors qu'un salarié est en présence d'un danger dans le cadre de son activité

3

Estimer/évaluer le risque

Exemples de critères de cotation :

Gravité des dommages potentiels

- **Faible** : Accident/maladie sans arrêt de travail
- **Moyenne** : Accident/maladie avec arrêt de travail
- **Grave** : Accident/maladie avec incapacité permanente partielle
- **Très grave** : Accident/maladie mortel

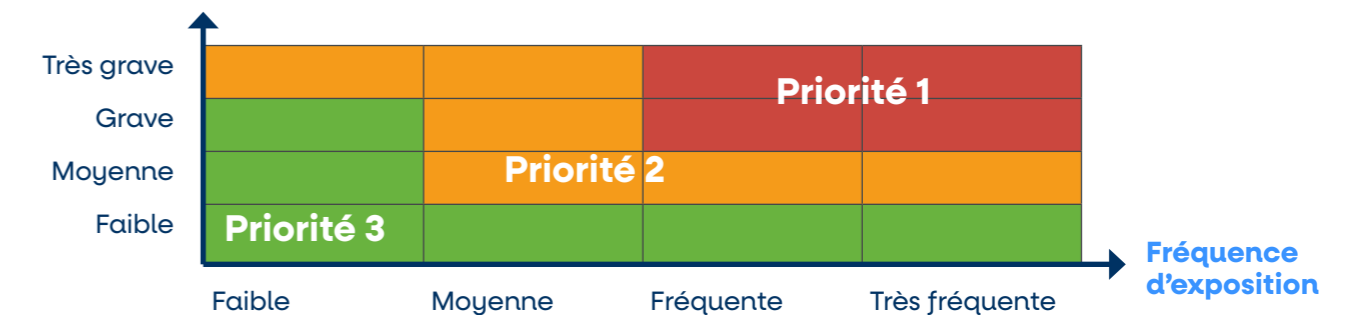
Fréquence d'exposition des salariés aux dangers

- **Faible** : environ une fois par an
- **Moyenne** : environ une fois par mois
- **Fréquente** : environ une fois par semaine
- **Très fréquente** : exposition quotidienne ou permanente

4

Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions

Gravité des dommages



5

Etablir le plan d'action

Il s'agit de réaliser l'inventaire des moyens de prévention existants dans votre entreprise, puis de proposer des mesures de prévention à mettre en place, de façon à supprimer, limiter, ou réduire le risque.

Veiller à fixer un délai de réalisation des actions et identifier la personne responsable de leur mise en œuvre ou de leur suivi.

6

Suivre et mettre à jour le Document Unique